

## Algorithmes locaux : pour la CPU, « les élèves et familles peuvent faire confiance aux jurys »

Paris - Publié le jeudi 27 février 2020 à 18 h 22 - Actualité n° 176354

« La CPU se félicite des avancées majeures, en à peine dix ans, de l'orientation, de l'admission et de l'accueil des nouveaux étudiants, et ne regrette ni les files d'attente devant les établissements d'enseignement supérieur, où le premier arrivé était le premier inscrit, ni le tirage au sort d'APB ».

La conférence réagit au « premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi dite ORE » réalisé par la Cour des comptes à la demande du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, et rendu public le 27/02/2020.

Parmi les constats de la Cour : le fait que la procédure d'affectation « souffre encore d'un défaut de transparence, seule garante de l'équité », et que « la réussite étudiante, largement financée, fait l'objet d'un manque de suivi qui compromet, in fine, la mesure de son éventuel succès ».

La CPU reconnaît qu'il « reste des améliorations à apporter ». Elle indique « s'en faire régulièrement le relais depuis deux ans, en tenant compte notamment du retour des équipes et des étudiants », et « continuera de jouer ce rôle ».

Alors que la Cour des comptes préconise de rendre publics les algorithmes locaux utilisés par les commissions d'examen des vœux pour l'ensemble des formations proposées, la CPU veut « rassurer les élèves et leurs familles ». Elle les invite à « faire confiance aux femmes et aux hommes qui composent les jurys dont le seul objectif est de permettre la réussite des étudiantes et des étudiants. Ces équipes pédagogiques s'appuient sur la cohérence du parcours de formation, la motivation et l'engagement dans les études ».

La CPU ajoute se tenir « à la disposition du comité d'évaluation et de contrôle pour faire entendre les nombreuses observations de sa part qu'appelle ce rapport ».

Contacté par News Tank, le cabinet de la ministre de l'Esri indique « prendre acte » du rapport

de la Cour des comptes, ajoutant « ne pas craindre le regard externe, quand bien même il serait critique, puisque nous l'avons nous-même recherché avec la mise en place du comité éthique et scientifique de Parcoursup ». Il ajoute qu'il va « regarder avec attention les recommandations », au regard des autres rapports, dont celui du [CESP](#). Aucune réponse officielle n'est prévue.

---

## **Attendus, boursiers, dispositifs d'aide à la réussite : les évolutions positives soulignées par la CPU**

Selon la [CPU](#), si le rapport est « critique sur certains aspects, la Cour souligne des évolutions d'ores et déjà positives », dont :

- « La loi [ORE](#) a modifié les critères d'accès à l'enseignement supérieur, mettant en place un processus de déconcentration de la décision d'affectation dans l'enseignement supérieur, qui se veut plus efficace et plus transparente qu'avec le dispositif [APB](#).
- Les résultats scolaires au lycée sont très logiquement devenus, avec Parcoursup, le principal critère d'accès à l'enseignement supérieur.
- Les attendus des formations, « fruits de la réflexion des spécialistes de chaque discipline », apportent aux futurs étudiants, selon la Cour, une « somme d'informations sans commune mesure avec ce qui existait précédemment », et constituent « un nouvel outil contribuant à améliorer l'orientation ».
- Une moindre autocensure des boursiers est à relever grâce à l'abandon du principe de classement des vœux, propre à l'ancien outil APB.
- « Quant à l'efficacité des dispositifs d'aide à la réussite étudiante, la Cour observe qu'ils semblent d'ores et déjà efficaces dans un certain nombre de formations, alors que le recul temporel est particulièrement faible pour les évaluer. »

## La QPC sur la communication des algorithmes à l'agenda du Conseil constitutionnel le 10/03

C'est le 10/03/2020 que le Conseil constitutionnel étudiera la question prioritaire de constitutionnalité relative aux algorithmes locaux, annonce l'Unef à l'origine du recours, le 27/02.

Le 15/01/2020, le Conseil d'État avait en effet décidé de renvoyer au Conseil constitutionnel les questions prioritaires de constitutionnalité « mettant en cause la conformité à la Constitution du dernier alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ». C'est cet article qui garantit la « protection du secret des délibérations des équipes pédagogiques chargées de l'examen des candidatures présentées » dans le cadre de Parcoursup.

Selon l'Unef, ces dispositions « n'autorisent qu'une communication très limitée des traitements algorithmiques utilisés par les établissements d'enseignement supérieur », et en cela « portent atteinte au droit d'accès aux documents administratifs » garanti par l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26/08/1789, qui prévoit que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

## Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université  
103 boulevard Saint-Michel  
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »